

COMITÉ AD HOC POUR  
UNE INFORMATION CORRECTE DANS LA BROCHURE DES VOTATIONS

Alberto Lepori, ancien président Justicia et Pax de Suisse, 6900 Massagno /TI  
Cornelio Sommaruga, Genève  
Immita Cornaz, Berne

Massagno, le (18 septembre 2006)

**Lettre ouverte  
au Conseil fédéral  
Palais fédéral  
3003 Berne**

Explications inadéquates dans la brochure officielle  
des votations du 24 septembre  
relatives à la modification de la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers

Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux

Nous, citoyens et citoyennes suisses, constatons avec consternation que, dans la brochure officielle des votations, les explications concernant la modification de la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers induisent en erreur sur des points centraux et donnent des informations fausses sur la portée de la loi soumise à la votation et le but des renforcements prévus. De ce fait le Conseil fédéral viole de façon grave notre droit fondamental à une information adéquate en vue des votations et il néglige son devoir de garantir aux électeurs l'expression non faussée de leur volonté. Nous protestons fermement contre les explications inadéquates dans la brochure officielle des votations.

Dans la lettre qu'ils vous ont adressée le 25 août, le conseiller aux Etats Dick Marty, le conseiller national Claude Ruey, la conseillère nationale Chiara Simoneschi et la conseillère nationale Rosmarie Zapfl du Comité bourgeois contre la loi sur l'asile ont relevé notamment les points suivants.

1. La brochure lénifie les conditions d'entrée en matière d'asile pour des requérants sans passeport ou carte d'identité.
2. En cas de fin de l'aide sociale la loi révisée, contrairement aux explications, ne prévoit pas la prise en compte de la situation de personnes particulièrement vulnérables.
3. La présentation de la pratique actuelle de non-entrée en matière pour des personnes sans documents officiels ne correspond pas à la réalité.
4. La façon de présenter les raisons qui peuvent justifier une admission à titre provisoire n'est pas objective.
5. Contrairement aux explications, même les enfants et les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans pourront être mis en détention pour insoumission ou en vue de l'exécution du renvoi.
6. La brochure affirme que les modifications de la loi sont compatibles avec le droit international et la Constitution ; or cette comptabilité est fortement mise en question par des personnalités

suisse compétentes mais le Conseil fédéral n'informe pas sur les délibérations internes à ce sujet.

Votre réponse du 6 septembre au comité bourgeois contre le droit d'asile n'invalide pas cette critique.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de notre considération distinguée.

Le comité ad hoc pour une information correcte  
dans la brochure des votations

Alberto Lepori    Cornelio Sommaruga    Immita Cornaz